



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- ROUTE DE BEREVEN-

ARRETE N° 2022-171

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Jeudi 8 jusqu'au Vendredi 30 Décembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises route de Bereven en raison des travaux de viabilisation du lotissement situé Hent Ar Park Bras:

- circulation alternée
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 30km/h

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise ETPA.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
ETPA

Fait à Combrit, le 7 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

